



# L'OFFICIEL

## L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°06 du 23 septembre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## RASSEMBLEMENT FETE DU FOOTBALL FEMININ :



Afin de clôturer la saison, la commission programme **le samedi 10 juin 2023**, une journée festive et conviviale du football féminin pour son développement sur la

**catégorie U15/U14/U13/U12 F :**

- Dans l'objectif de son développement, nous demandons à chaque fille licenciée ayant pris part au championnat de venir accompagnée d'une (des) amie (s), collègues (s) non licenciée (s) et ainsi partagé cette journée autour du ballon rond.
- Matches, découverte de nouvelles pratiques, jeux ludiques seront au programme.

**La Commission lance d'or et déjà un appel à candidatures pour les clubs désireux de recevoir cet évènement. Vous rapprocher du secrétariat pour connaître les détails.**



**abeille**  
ASSURANCES



**M** MONTI  
SPORT

**lozère**  
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS**

**Procès-verbal n°8 de la Commission des Compétitions Seniors**

Réunion du :	Jeudi 22 septembre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUPIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)  
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.  
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

**Approbation des procès-verbaux**

*La Commission approuve le PV N° 7 de la réunion du Jeudi 15 Septembre 2022*

**MODIFICATION AU CALENDRIER**

**Dept 3 Poule B**  
**US CANAULES / GALLIA CLUB QUISSAC**

La rencontre US. CANAULES / GALLIA CLUB QUISSAC initialement prévue le dimanche 02/10/2022 est avancée au **samedi 01/10/2022 à 17h00 à CANAULES**. (Accord des deux clubs).

**COUPE OCCITANIE**

La rencontre FC CABASSUT / US TREFLE initialement prévue le 25/09/2022 sur le terrain de GALLARGUES, se jouera sur le terrain d'AIGUES VIVES à 15h00.

**HOMOLOGATION**

**COUPE OCCITANIE**  
**Match N° : 24769050 du 11/09/2022**



OL DE GAUJAC / ST LAURENT DES ARBRES

Décision de la commission de discipline PV N°1 en date du 19/09/2022 donnant match perdu aux deux équipes.

**En conséquence le club de Gallia club UCHAUD est qualifié pour le tour suivant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**La Secrétaire de séance**

Mme Cendrine Menudier



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n°8 de la Commission des compétitions jeunes

Réunion du : **Jeudi 22 Septembre 2022**

À : **14h00- siège di district**

Présidence : **Bernard BARLAGUET**

Présents : **Patrick AURILLON –Jean-Pierre RIEU- Jean Marie TASTEVIN -Emile HOURS. Denis LASOUTE-  
Stéphan BROC**

Excusés :

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (n)°affiliation @footoccitanie.fr).Seuls les courriels identifiés avec le Nom, et Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.*

*(Cf Article 17.1 .du règlement intérieur du District).*

### Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°07 de la réunion du 15.09.2022.

### COUPE GARD LOZERE



## CATEGORIE U16/U17 : tour de cadrage

Le **samedi 01.10.2022** (14 rencontres soit 28 équipes = 14 qualifiés et 18 exempts)

La 14<sup>ème</sup> rencontre RC GENERAC/AEC SAINT GILLES se jouera à 15H00, sur les installations de GENERAC.

Prochain tour : 16<sup>ème</sup> de finale Coupe Gard Lozère se jouera les 5 et 6 novembre 2022.

## COURRIERS DES CLUBS

- **US TREFLE SOMMIERES** : par courrier nous demande la possibilité d'engager une équipe supplémentaire en U14/U15 D3.  
A titre exceptionnel, la Commission accepte cet engagement en U15 D3 poule A en lieu et place de l'exempt ce qui porte la poule A à 12 équipes.

## MODIFICATIONS DES RENCONTRES

- **U18/U19 DEPARTEMENTAL** :
  - AIGUES MORTES/N. LASSALIEN prévue le samedi 10.12.2022 **se jouera le dimanche 11.12.2022 à 10h00 (même stade) accord des 2 clubs.**
- **U16/U17 DEPARTEMENTALE 2 POULE A** :
  - EFVA BESSEGES/CALVISSON VAUNAGE prévue le 25.06.2022 **se jouera le dimanche 25.09.2022 à 12H00 stade de BESSEGES (accord des 2 clubs).**
- **U16/U17 DEPARTEMENTALE 2 POULE B** :
  - BOUILLARGUES/BAGNOLS PONT 2 prévue le 16.10.2022 **se jouera le samedi 15.10.2022 à 16H30 sur les installations de BOUILLARGUES accord des 2 clubs.**
- **U16/U17 DEPARTEMENTALE 2 POULE C** :
  - GC UCHAUD BERNIS/SAUVETERRE PUJAUT prévue le 25.09.2022 **se jouera le samedi 24.09.2022 à 15H00 (même stade) accord des 2 clubs.**
  - ENT UCHAUD GC/BERNIS//BEAUVOISIN prévue le 16.10.2022 **se jouera le samedi 15.10.2022 à 15H00 (même stade) accord des 2 clubs.**
  - BEZOUCÉ 3 MOULINS /ENT UCHAUD /BERNIS prévue le 23.10.2022 **se jouera le samedi 22.10.2022 à 15H00 sur les installations de BEZOUCÉ. Accord des 2 clubs).**



- **U14/U15 DEPARTEMENTALE 3 POULE B :**
  - N. METROPOLE/THEZIERS prévue le 25.09.2022 se jouera le mercredi 28.10.2022 à 18h00 sur l'annexe des Costières accord des 2 clubs.
- **U14/U15 DEPARTEMENTALE 3 POULE C**
  - ST CHRISTOL LES ALES 2/LE VIGAN prévue le 25.09.2022 se jouera le samedi 24.09.2022 (même stade) accord des 2 clubs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

MR BARLAGUET

Président de la Commission

MR JP RIEU

Secrétaire de séance.



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès-verbal n°7 de la Commission Foot Animation

Réunion du : VENDREDI 23 Septembre 2022

À : 10h au DGL

Présidence : M. Didier CASANADA

Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Sauveur ROMAGNOLE, Daniel OLIVET,

Absents excusés : Mme Fatiha BADAoui, Mrs Denis LASGOUTE, Jean-Pierre RIEU

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° [affiliation@footoccitanie.fr](mailto:affiliation@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**



## Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 6 de la réunion du 16/09/2022.

## Championnat U12/U13

### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA RUBRIQUE "OBSERVATION".**

*En cas de disfonctionnement, utiliser une feuille de match papier qui sont à télécharger dans Footclub*

Dates : 17 et 24 / 09 – 1 et 8 / 10 – 12 et 26 / 11 – 3 / 12

### 1<sup>er</sup> TOUR PITCH U12/U13 Samedi 15 Octobre

#### Inversion match

- Match Inversé du 24/09 D3 Poule A : Bellegarde / Poulx se jouera à Poulx à 14h30 ( Poulx / Bellegarde )
- Match inversé 24.09.22 D3 Poule E : SP Alésien / Le Vigan se jouera au Vigan à **11H00**

#### Modification au calendrier (consulter footclub, et messagerie officielle pour reports matchs)

- ST GILLES AEC intègre la D3 Poule A
- GENERAC RC 2 intègre la D3 Poule B

## Championnat U12

Dates : 17 et 24 / 09 – 1 et 8 / 10 – 19 et 26 / 11 – 3 / 12

### 1<sup>er</sup> et UNIQUE TOUR Jean Pierre ROUX Samedi 12 Novembre

**Courrier de Gallician pour créer une Entente** : Pas possible après début de championnat

Annexe 1 Art 14 des RG du District (une entente se crée en début de saison). Faire demande pour la 2<sup>nd</sup> phase.

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA RUBRIQUE "OBSERVATION"**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier qui sont à télécharger dans Footclub*

## Foot Animation

- Plateaux U11/U10 et U10 : il y aura des plateaux « ELITE » pour la 2<sup>ème</sup> rotation.
- Plateaux U8/U9 : il y aura des plateaux « ELITE » pour la 2<sup>ème</sup> rotation.

**Si vous souhaitez vous inscrire, merci de la faire lors des engagements ou via courriel officielle auprès du District**

- Nîmes OI : plateaux U10 et U10/U11 : **14h00**
- EFC Beaucaire : plateaux U6-U6/U7–U8–U8/U9 : **13h30**



## Journée de rentrée du foot U8 et U9 à MARGUERITES du 17 Septembre

Remerciements :

- Mrs Frédéric ALCARAZ et Lionel ROCHETTE CTPPF et CTD DAP du District
- Les Membres de la Commission Technique présents
- Les membres du comité directeur Mme Bernadette FERCAK et Mr Fernand D'ANNA
- Mme la Présidente du Club de MARGUERITES et ses Dirigeants pour leur accueil
- Les Membres de la Commission Foot Animation Mmes Martine JOLY, Fatiha BADAOU
- Mrs Daniel OLIVET, Didier CASANADA
- Remerciements aux clubs présents, joueurs(es), dirigeants et parents présents à cette journée.
- 16 Equipes U8 le matin / 24 Equipes U9 l'après-midi (320 enfants environ)
- Chaque enfant est parti avec gouter et sac à dos offert par le District.

## Foot Animation - FEMININES

### Equipes engagées actuellement (7) :

Alés – Quissac– Langlade – Marguerites – Roquemaure – Vergeze

Retrait de Chusclan Laudun

De ce fait : modification au calendrier et suppression de dates

### Match ALLER IMPLÉ (5 journées)

1-8-15-Octobre 19-26 Novembre

Faire les défis ( jonglerie : feuille à télécharger sur le site du district )

## TABLETTE OBLIGATOIRE POUR LES RENCONTRES

### 1<sup>er</sup> TOUR PITCH Féminines : 12 Novembre 2022

Matches à Reporter (Coupe PITCH féminines) pour cause de participation des équipes F aux championnats U13 masculins

#### D3 Poule A du 12/11 au 19/11

- Fourques 2 / N Métropole

#### D3 Poule C du 12/11 au 19/11

- Rousson 3 / Ales 4

➤ **FUTSAL U12F U13F** : le 03.12.22 (voir site)

## Foot Animation – U10 à U10/U11 - INFO CLUB et Président

Cher Président,

Responsable de Club,

Bonjour,

Samedi 17 septembre à débutés les 1<sup>ères</sup> Rotations des plateaux.

A cette occasion, nous vous rappelons et attirons votre attention sur le fait que pour participer aux plateaux organisés par le District, **tout joueur y participant doit être licencié** (saisie via Footclub) conformément aux règlements FFF et District Gard-Lozère.

**Nous vous incitons donc à vérifier vos licences** au sein du club et faire en sorte que vos équipes, joueurs et éducateurs soient en règles vis-à-vis des licences car **il en va de votre responsabilité en tant que Président.**

Comptant sur votre compréhension,  
Cordialement,

La commission contrôlera à partir du **1<sup>er</sup> Octobre** les feuilles de plateaux U10 et U10/U11 et amendera  
Les clubs qui font jouer des "**joueurs NON Licenciés**" **25€ par joueur** : Art 51 RG District

La commission contrôlera à partir du **15 Octobre** les feuilles de plateaux U8 et U8/U9 et amendera  
Les clubs qui font jouer des "**joueurs NON Licenciés**" **25€ par joueur** : Art 51 RG District

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Président  
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance  
Nadine GRECO



## COMMISSION FEMININES

### Procès-verbal n° 03 de la commission des Compétitions Féminines

<b>Réunion du :</b>	<b>Jeudi 15 Septembre 2022</b>
<b>À :</b>	<b>18H15 – DGL et visioconférence</b>
<b>Présidence :</b>	Mme Bernadette FERCAK
<b>Présents :</b>	Mme Stéphanie ALBEROLA. Fathia BADAOUI. MM Michel COLLADO. Christian TAVES
<b>Assistent :</b>	MM Frédéric ALCARAZ (CTD PPF), Damien JURADO (secrétaire Général), Lionel ROCHETTE (CTD DAP), Patrick BIRBA

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).**



## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le procès-verbal de la réunion du 16.08.2022.

## Organisation de la Commission

### Dans son organisation :

- Un pôle administratif en Comité restreint se tiendra hebdomadairement le vendredi matin pour traiter les tâches courantes et les courriers divers.
- Dans sa configuration normale, la commission se réunira autant que nécessaire le mardi ou jeudi à 18h00.

## Championnats 2022/2023 – organisation/composition/calendrier

### SENIORS FOOT A 8 :

14 engagements pour cette saison 2022/2023

Championnat en 2 phases.

- 1<sup>ère</sup> phase : match aller uniquement et 2 poules géographiques de 7 équipes.
- 2<sup>ème</sup> phase : match aller/retour avec une poule à 7 équipes niveau 1 et une poule à 7 équipes niveau 2.
  - o Niveau 1 : composé des 3 premières équipes de chaque poule et la meilleure 4<sup>ème</sup> des 2 poules (art 93 RG) à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase.
  - o Niveau 2 : composé des autres équipes n'accédant pas au niveau 1 et des équipes nouvelles engagées.

La Commission valide la composition des poules Phase 1 :

#### **POULE A**

SO AIMARGUES  
US LA REGORDANE  
VESTRIC US  
GALLICIAN GC  
ENT CALVISSON VAUNAGE  
CHUSCLAN LAUDUN FC  
QUISSAC GC

#### **POULE B**

OL ALES EN CEVENNES  
US MONOBLLET



AS SALINDRES  
OL ST HILAIRE LA JASSE  
SC ANDUZE  
SA CIGALOIS  
ST FLORENT SUR AUZONNET

**Il est rappelé aux responsables d'équipes, que seules 3 U17 surclassées sont autorisées à jouer en Séniors. Les U16 ne sont pas autorisées à jouer dans cette catégorie (lire PV du Comité de Direction du 23.06.2022)**

## **U15 FOOT A 8**

7 engagements pour cette saison 2022/2023

Championnat en 2 phase :

- 1<sup>ère</sup> phase : match aller uniquement avec une seule poule de 7 équipes.
- 2<sup>ème</sup> phase : match aller/retour, avec une seule poule constituée des équipes de la 1<sup>ère</sup> phase et des équipes nouvelles engagées. Ici, possibilité de réorganisation.

La Commission valide la composition de la poule Phase 1 :

FOOT TERRE DE CAMARGUE  
AIMARGUES SO  
OL ALES EN CEVENNES  
BEUCAIRE STADE 30  
CHUSCLAN LAUDUN  
GC QUISSAC  
EP VERGEZE

**Le calendrier est Annexé au présent PV.**

## COUPE ANDRE VIGIER 2022/2023

## **SENIORS FOOT A 8**

14 engagements pour cette saison 2022/2023

- Un tour préliminaire constitué de 12 équipes (6 matches) avec 2 exempts.
- Les ¼ de finale constituée des 6 vainqueurs + 2 exempts du Tour précédent (8 équipes)
- Les ½ Finales
- Finale.

**Il est rappelé aux responsables d'équipes que seules 3 U17 surclassées sont autorisées à jouer en séniors. Les U16 ne sont pas autorisées à jouer dans cette catégorie (lire PV du Comité de Direction du 23.06.2022).**



## **U15 FOOT A 8**

7 engagements pour cette saison 2022/2023 au vu de la 1<sup>ère</sup> phase.

- Un tour préliminaire constitué de 6 équipes (3 matches) avec 1 exempt.
- Les ¼ de finale constituée des 3 vainqueurs + 1 exempt du tour précédent (4 équipes)
- Finale.

Le calendrier est annexé au présent PV

## DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ ET NOUVELLES PRATIQUES

### **FUTSAL :**

- SENIORS F. le samedi 21 janvier 2023 (toutes les équipes convoquées)
- U15 F le samedi 4 mars 2023 (toutes les équipes convoquées)

### **RASSEMBLEMENT FETE DU FOOTBALL FEMININ :**

Afin de clôturer la saison, la commission programme le samedi 10 juin 2023, une journée festive et conviviale du football féminin pour son développement sur la catégorie U15/U14/U13/U12 F :

- Dans l'objectif de son développement, nous demandons à chaque fille licenciée ayant pris part au championnat de venir accompagnée d'une (des) amie(s), collègue(s) non licenciée(s) et ainsi partagé cette journée autour du ballon rond.
- Matches, découverte de nouvelles pratiques, jeux ludiques seront au programme.

**La Commission lance d'or et déjà un appel à candidatures pour les clubs désireux de recevoir cet évènement. Vous rapprocher du secrétariat pour connaître les détails.**

LA PRESIDENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

MME Bernadette FERCAK

Christian TAVES.



## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

**Procès-verbal n°2 de la Commission du Statut de l'Arbitrage**



Réunion du : Du 19 septembre 2022

À : 14h – DGL

Présidence : M. Christian BOUTADE

Présents : Mme Marie-Elisabeth COLLAVOLI, M. Claude BOUILLET, François ESPADA, Sauveur ROMAGNOLE

Excusés : Mrs . Alain MAZON, Stéphan BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

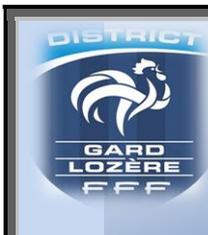
## Approbation des procès verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°1 du 18 août 2022.

## Rappel de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

### Article 48 -- Situation au 28 février

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.
2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.  
**L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.**
3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.  
La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.
4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.
5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de



l'article 47.

6. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

### Article 49 -- Situation définitive au 15 juin

1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.
2. Avant le 30 juin, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.
3. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

### Arbitres représentant des clubs de DISTRICT n'ayant pas renouvelé au 31 aout 2022

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,

**ÉTABLIT** comme ci-après la liste des arbitres représentant des clubs de DISTRICT n'ayant pas renouvelés leur demande de licence au 31 aout 2022.

- AISSITI yassine (licence 2546413481, club concerné :545855 – A.ESP.ET CULTURE,
- ANTOINE Louis (licence 2544106573, club concerné:520112 – SP.C.CASTANET NIMES,
- BARTHELEMY Laetitia (licence 2543913890, club concerné :522573 – GALLIA C.DE GALLICIAN,
- BEVIGNA EKO Sylvain (licence 9603020323, club concerné:503246 – R.C.GENERAC,
- BOUSSFIHA Reda (licence 2546331610, club concerné :525595 – ATHLETIC CLUB PISSEVIN
- COLLADOS Dylan (lic2546313855, club concerné:521883 – S.C.MANDUELLOIS,
- DA COSTA Thomas (licence 2543975671, club concerné:521148 – E.S.BARJACOISE
- EL FARSAOUI Aymen (licence 2547318291, club concerné : 521674 – A.S.ST PAULET,
- ESPOSITO Mathieu (licence 1485312336, club concerné:563810 – S.C.NIMOIS
- FERRIER Bruno (licence 1420841202, club concerné:503370 – U.S.BOUILLARGUES,
- KADDOURI KHALID (licence 1425331594, club concerné:521138 – NIMES LASALLIEN,
- LARBI Lounes (licence 2543884630, club concerné:518431 – A.S.ST CHRISTOL LES ALES,
- LARDE Tristan (licence 5544334910, club concerné:581430 – E.F.C.BEAUCAIROIS,
- MOULKHALOUA Adam (licence 2544560539, club concerné:549600 – F.C.CANABIER
- OBENHAMMOU Elias (licence 2544550223, club concerné:549436 – ENT.S.LES TROIS MOULINS
- RIBE BEAUME Thibaud (licence 2547663407, club concerné:552069 – ENT.S.RHONE GARDON
- TISSERON Jason (licence 2546706368, club concerné:563786 –:F.C.LANGLADE
- WINKLER JASSIN (licence 1420147873, club concerné:1420147873 :521052 – A.S.St PRIVAT

**PRÉCISE** que ce procès-verbal vaut information pour les clubs concernés.

### Arbitres représentant des clubs de LIGUE n'ayant pas renouvelé au 31 aout 2022

- ARIBIA Samy (licence 2546346902, club concerné :551448 – STADE BEAUCAIROIS 30,
- BERTRAND Sacha (licence 2546698917, club concerné:503320 – U.S. S AIGUES MORTES,



- BROWNFOOT WILLIAN (licence 2546560552, club concerné:514961 – ENT.S.MARGUERITTOISE,
- CHOUANE Ismael (licence 2546090992, club concerné:517872 – AV.S.ROUSSONNAIS,
- CONRAZIER Nedjim (licence 2543962872, club concerné:517872 – AV.S.ROUSSONNAIS,
- DELICQUE GEOFFREY (licence 2543119758, club concerné:503235 – EMULATION S. LE GRAU DU ROI,
- EL KHAMRICHIBibat (licence 9602706312, club concerné;514961 – ENT.S MARGUERITTOISE,
- FERNANDEZ Miguel (licence 2544413703, club concerné:503029 – O.ALES EN CEVENNES,
- LARNAC SAMMY (licence 2545114093, club concerné:517872 – AV. S ROUSSONNAIS
- MUNOZ BLAS Diego (licence 2545991047, club concerné:551488-STADE BEAUCAIROIS 30
- OLIVES Florian (licence 2543544864, club concerné:517866 – GALLIA D'UCHAUD
- RAHMOUNI Youssef (licence 1420394506, club concerné – AV.S?ROUSSONNAIS
- SHIMI Youssef (licence2546062548, club concerné:503313 – NIMES O
- SOUBRIE Mathieu (licence 1415318848, club concerné:503313 – NIMES O
- VALLIN REGIS (licence 1420843033, club concerné:581232 – ENT SPORTIVE PAYS d'UZES
- HERIOT CHARLES (licence 2547473550, club concerné:503029 – O.ALES EN CEVENNES (Demande de congé pour la saison 2022-2023

**PRÉCISE** que ce procès-verbal vaut information pour les clubs concernés.

## Arbitres arrêtant définitivement l'arbitrage

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des différents courriels,

**ÉTABLIT** comme ci-après la liste des arbitres cessant définitivement leur activité à l'issue de la saison 2021/2022 :

- BEDOUR Nordine (licence n°1410375199, Club représenté : 550949 –F.C.CHUSCLAN LAUDUN-
- MARTIN Jean Lin (licence n°1410368338, Club représenté : 581232 – ENT.SPORTIVE PAYS D'UZES-

**RAPPELLE** que ces arbitres, en application de l'article 35 bis du Statut de l'Arbitrage <arrêt définitif> continueront de couvrir pendant la saison 2022—2023 leur dernier club dans lequel ils étaient licencié lors des dix dernières saisons avant leur arrêt définitif.

**PRÉCISE** que ce procès-verbal vaut information pour les clubs concernés.

## Base réglementaire

### Article 34 du Statut de l'Arbitrage

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit *prorata temporis* pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.



Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

### **Article 41 du Statut de l'Arbitrage et Article 11 des Règlements Généraux du District**

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles.

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur**
- **D2 et D3 : 1 arbitre.**

**Nombre de matchs à effectuer afin qu'un arbitre puisse représenter le club : 20 matchs**

**Arbitres stagiaires : 10 matchs** - au prorata temporis

### **Information aux clubs en situation d'infraction**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Agissant selon les dispositions de l'article 48 alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage,

**INFORME** les clubs suivants qu'ils n'ont pas, à la date du 31.08.2022, le nombre d'arbitres, et qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 31.02.2023, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage :

#### 1. Clubs de District

*Les sanctions sont susceptibles d'être applicables à toute la saison 2023/2024*

##### a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2023-2024
590128 – C.A.BESSEGEAIS	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
521148 – OLYMPIQUE DE BARJAC	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
503246 – R.C.GENERAC	D 1	2 arbitres dont 1 majeur	1	120,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
500257 – ST.BARBE LA GRAND COMBE	D 2	1 arbitre	1	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
522573 – GALLIA C.DE GALLICIAN	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
560494 – FC BAGNOLS ESCANAUX	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	<b>4 dont 2 HP maX</b>
560266 – S.C DE BROUZET LES ALES	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
560740 – FC COURBESSAC	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
519631 – A.S.LE COLLET DE DEZE	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
531236- -F.C.RIBAUTE LES TAVERNES	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
535852 – R.C.ST LAURENT DES ARBRES	D 3	1 arbitre	1	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2023-2024
520116 -- UNION SPORTIVE GARONNAISE	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>2 dont 2 HP max</b>
549600 – F.C.CANABIER	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>2 dont 2 HP max</b>
521674 -- A.S.St PAULET	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>2 dont 2 HP max</b>
582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>2 dont 2 HP max.</b>
549691 – F.C.CHAMPCLAUSON A.A.E	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>2 dont 2 HP max.</b>
540714 – Les MAGES St AMBROIX SEDISUD	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>2 dont 2 HP max</b>
503265 – GALLIA C.QUISSACOIS	Séniors D3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>2 dont 2 HP max</b>
553703 – ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>2 dont 2 HP max.</b>

c. Troisième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, **du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit**. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place**.

Club en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nbre d' arbitres à fournir	Nbre d' arbitres manquants	Sanctions financières	Nombre de joueurs « Mutation » autorisées en 2023-2024	Interdiction d' accession à la division supérieure
--------------------	----------------------	----------------------------	----------------------------	-----------------------	--	--

582287 – F.C.SAINT JEANNAIS	Séniors D 3	1	1	90,00 €	<b>0</b>	<b>OUI</b>
-----------------------------	-------------	---	---	---------	----------	------------

**Remarques de la commission**

**Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 28.02.2023 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage, en présentant des candidats jeunes ou seniors aux sessions de formation initiale organisées par la Ligue ou le District.**

Ces sessions seront programmées en fin d'année civile (les clubs sont invités à se renseigner régulièrement sur le Site internet du District, rubrique « Formations » puis « Arbitres »).

Pour représenter leur club, les candidats admis à l'examen devront être enregistrés avant le 01.03.2023 et avoir dirigé leur quota de matchs au cours de la saison (10 matchs pour les arbitres stagiaires, au prorata temporis).

En l'absence de candidats, les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 01.03.2022 et soumis à des sanctions financières exigibles dès cette date et réajustées en fin de saison si l'amende est supérieure. Ils encourent également des sanctions sportives pour la saison 2023-2024. Ces sanctions financières et sportives sont fonction du nombre d'années d'infraction.

**Cas particulier de club relégué de D3 en D4 à la fin de la saison 2021-2022**

Concernant le club de **l'A.S. DE SOMMIERES (581412)** en 1er année d'infraction avec le Statut de l'Arbitrage (Art47.1.b, figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2022.(PV n° 6 du 24 juin 2022 du Statut de l'Arbitrage).

En application de l'article 47.4 ne pourra se voir appliquer, pour la saison 2022-2023, la sanction sportive de la réduction du nombre de joueurs mutés résultant de l'article 47.1 b, puisque ce club évoluera cette saison 2022-2023, en dernière série de DISTRICT où aucune sanction sportive n'est applicable.

Ne pourra se voir interdire, s'il y a gagné sa place, d'accéder en division supérieure à l'issue de la saison 2022-2023 qu'il disputera en dernière série de DISTRICT, dans la mesure où aucune sanction sportive ne lui sera applicable.

A préciser toutefois que dans l'hypothèse d'accession en division supérieure à l'issue de la saison 2022-2023, il repartira alors au même niveau d'infraction que celui qui était le sien au moment de sa relégation en dernière division.

**PROCHAINE REUNION**

- **Date à définir**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

Le Président de séance  
séance  
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de  
séance  
François ESPADA



## Les nouvelles ambitions du Vigan

Quatre matches officiels cette saison et Le Vigan est toujours invaincu. Le club cévenol n'a pas manqué ses débuts dans le championnat de Départemental 3 en s'imposant 2 buts à 1 sur le terrain de l'US du Trèfle. La montée en D2, c'est son objectif. On y reviendra un peu plus loin.

Pour l'instant, c'est surtout en coupe de France qu'il aligne les performances. Son entrée en lice a été sans souci face à Théziers, dominé 4 buts à 1. Et puis, deux beaux exploits ont été signés, d'abord face à Anduze, qui évolue en Régional 3, et surtout face à Pays d'Uzès, club de R1, à chaque fois lors de la série des tirs au but (3-3, 5-4 la première fois, 1-1, 5-4 la seconde). « **On va essayer d'aller le plus loin possible mais la coupe n'est pas vraiment l'objectif. L'important, c'est que les joueurs se régalent** », dit Miloud Zoubai, le jeune président du club. Ce dimanche 25 septembre, le Football club pays viganais Aigoual change de braquet en recevant Beaucaire, au stade Brun d'Arre. Un pensionnaire de N3, rien que ça.

En tout cas, l'occasion sera belle pour l'équipe entraînée par Najim Bellach de se tester encore. Le groupe a été renouvelé à l'intersaison et la club a subi aussi quelques modifications avec l'arrivée à la présidence, donc, de Miloud Zoubai. Le jeune homme de 25 ans, passé par Nîmes Olympique, Alès (où il avait fait quelques apparitions en CFA2) et Uchaud était venu se relancer dans le club de sa ville natale après avoir dû faire une longue pause pour cause de blessure. La saison dernière, il occupait le poste de trésorier. Cette saison, tout en continuant à chausser les crampons avec l'équipe une, il est donc le nouveau président du club.

Comptable au Vigan, il n'a qu'un très lointain souvenir de l'époque où le club était au sommet de la hiérarchie régionale, dans ce que l'on appelait alors la division d'honneur excellence, la R1 aujourd'hui. « **J'allais voir parfois les matches quand j'étais enfant mais c'est si loin** », dit-il.

Aujourd'hui, il est difficile de faire venir des joueurs comme avant. « **On est loin de tout. Économiquement, la situation est compliquée. Pas simple d'aller chercher des sponsors et impossible de donner le moindre centime aux joueurs.** » Le président a mis en place des services civiques qui, grâce à des aides, lui ont permis de verser un petit quelque chose à deux joueurs en échange de quoi ils entraînent

des équipes de jeunes. *« Cette année, dit le président, on a recréé une équipe en U17 et on a même inscrit une seconde équipe en seniors. Peu à peu, on restructure le club. »*

Les premiers effets de ce travail, le président espère les ressentir en fin de saison avec une montée en D2 : *« L'accession, c'est l'objectif. C'est vraiment important qu'un club comme le notre, avec son passé, soit au moins en D2. »* Pour y parvenir, des jeunes joueurs sont revenus au club et quelques anciens ont été recrutés pour apporter leur expérience. *« On a vraiment des gars qui jouent au ballon et qui sont très impliqués »,* se félicite Miloud Zoubai Et le moins que l'on puisse dire, c'est que les premiers résultats donnent du crédit aux nouvelles ambitions.

